

ARRETE MUNICIPAL

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OPERATION DE MAINTENANCE DE LA VOIE FERRÉE AU NIVEAU DE LA GARE DE STEENWERCK**

N/Réf : JD/ASO/MF
N° d'ordre : 257-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la SNCF Réseau – UTM de Lille représentée par Madame Claire ASTIER - 2 rue Danton 59260 HELLEMES, en date du 24/10/2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux concernant une opération de maintenance de la voie ferrée au niveau de la Gare de Steenwerck situé sur la RD 38,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 20 novembre 2023 à 22h00 au samedi 25 novembre 2023 à 06h00, la circulation sera interdite sur la route départementale D38, rue de la Gare sur le territoire de la commune de Steenwerck pour les motifs susmentionnés. Toutefois l'accès des riverains sera autorisé ainsi que pour les usagers de la SNCF de 06h00 à 22h00.

Article 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés. La déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

DéviatiOn dans le sens STEENWERCK vers NIEPPE et vice-versa :

- la RD 77 sur la commune de Steenwerck ;
- la RD 77 sur la commune de Nieppe ;
- la RD 933 sur la commune de Nieppe.

DéviatiOn dans le sens STEENWERCK vers BAILLEUL et vice-versa :

- la RD 10, rue du saule sur la commune de Steenwerck ;
- la route de Steenwerck, sur la commune de Bailleul ;
- la RD 933-B, route de la sirène sur la commune de Bailleul ;
- la RD 933 sur la commune de Bailleul.

Article 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. Elle sera à la charge de la **SNCF**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK le 31/10/2023.

Le Maire,
Joël DEVOS.

Affiché le :